

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_3804_CC

TRAVAUX : COULAGE DALLE BETON

LE 21 SEPTEMBRE 2023

DE 14H A 16H

22 RUE DU BRETON

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE QUERQUEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de Monsieur Romain PESTEL en
date du 12 septembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ
LE 21 SEPTEMBRE 2023
DE 14H A 16H

ARTICLE 1^{er} – RUE DU BRETON

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux, sur environ 10m, au droit des travaux, le temps des travaux.

En cas de besoin, M. Pestel et/ou la sté Qualibéton devront gérer la circulation afin de sécuriser les lieux (alternat manuel).

Autorise le stationnement, sur la chaussée, d'un camion toupie appartenant à l'entreprise Qualibéton, au droit du n° 22, le temps des travaux.

Après la livraison/les travaux, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux.

Le passage et la sécurité des piétons sur le trottoir devront être maintenus en permanence ainsi que la circulation des véhicules (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par M. Pestel et la sté QualiBéton, responsables des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 septembre 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

